



République et Canton de Neuchâtel

## COMMUNE DE LA TÈNE

### **Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le règlement d'établissement et de discipline pour les écoles enfantines et primaire**

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

#### **1 Objectifs**

La rédaction d'un règlement d'établissement et de discipline vise à mettre à disposition des écoles enfantines et primaires de la commune de La Tène, un outil pour permettre aux différents partenaires, à la direction, aux enseignants, aux élèves et aux parents, de communiquer dans un cadre bien défini, répondant à des règles simples et comprises de chacun.

Il s'agit à cet égard de prendre en compte la nouvelle entité des écoles de la commune de La Tène depuis la fusion, qui se répartit entre deux sites scolaires et qui est dorénavant dirigée par une direction.

Il faut également actualiser la notion d'autorité scolaire, suite à la décision du Grand Conseil de juillet 2008 de supprimer les commissions scolaires et d'attribuer la responsabilité de l'école aux Conseils communaux, en les dotant d'un conseil d'établissement scolaire consultatif.

#### **2 Historique**

En 2002, la commission scolaire de Marin-Epagnier avait revu le règlement d'établissement et de discipline pour les écoles enfantines et primaires de Marin-Epagnier (Cf. annexe 1), qui datait alors de 1982. Au travers de 31 articles, ce règlement se voulait le plus exhaustif possible, en traitant les domaines d'organisation des classes, des horaires scolaires, d'information aux parents, du poste de correspondant administratif, de sécurité sur le chemin de l'école, de la fréquentation de l'école et des sanctions disciplinaires.

En 2004, la commission scolaire de la commune de Thielle-Wavre avait également revu le règlement de son école (Cf. annexe 2). Le but alors recherché était essentiellement de consigner par écrit les règles minimales définissant les modalités concernant la fréquentation, les congés, le comportement et les sanctions.

En perspective de la conduite des écoles de la commune de La Tène, les commissions scolaires de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, en collaboration avec les Conseils communaux respectifs, avaient anticipé la redéfinition de l'autorité scolaire en créant une direction (poste de directeur d'école à mi-temps).

Le nouveau règlement d'établissement se devait également de prendre en compte une nouvelle donnée, ne figurant dans aucun des règlements initiaux, à savoir que l'autorité scolaire est dorénavant assumée par le Conseil communal, et par délégation par la direction d'école, et non plus par la commission scolaire.

### **3 Méthode**

Le conseil d'établissement scolaire consultatif a été mandaté par le Conseil communal afin d'élaborer le nouveau règlement d'établissement et de discipline des écoles infantine et primaire de La Tène.

Au cours de 4 séances, ledit conseil a compilé les deux anciens règlements de Thielle-Wavre et de Marin-Epagnier. Il a choisi la formulation la plus adaptée, en introduisant chaque fois qu'il le fallait la notion de direction d'école et en corrigeant celle d'autorité scolaire.

Chaque article a fait l'objet d'une scrupuleuse analyse, dans un souci de clarté et de précision.

Finalement, le règlement, adopté par le conseil d'établissement scolaire le 22 avril 2010, a été relu et amendé par la commission réglementaire le 12 mai 2010.

### **4 Résultats**

Le règlement, tel qu'il vous est présenté, contient 29 articles, répartis en 8 chapitres. Il aborde, outre diverses dispositions d'ordre général (chapitre 1), les domaines de l'organisation des horaires scolaires, l'information aux parents, la direction de l'école, la sécurité sur le chemin de l'école, la discipline et le comportement à l'école, la fréquentation de l'école et les sanctions disciplinaires.

### **5 Conclusion**

Avec le règlement d'établissement et de discipline des écoles infantine et primaire de La Tène, les structures scolaires de notre commune disposeront d'un outil clair, unique et indispensable à sa conduite.

Ce règlement représentera symboliquement *la clé de voûte* de l'organisation nécessaire pour scolariser nos 422 élèves dans les meilleures conditions.

En conclusion et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil communal vous prie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de règlement tel que proposé ci-après.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 25 mai 2010

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : règlement d'établissement et de discipline pour les écoles infantine et primaire de Marin-Epagnier

Annexe 2 : règlement de l'école de Thielle-Wavre

Annexe 3 : projet de règlement d'établissement et de discipline pour les écoles infantine et primaire